



EXTRAIT N°07/2024 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE MARTINIQUE
REÇU LE

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

11 MARS 2024

Le jour de vingt-quatre, le vingt-six du mois de février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : Mme MIEVILLE Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. NAPOLE Raymond, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CARIN Jocelyne, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. FERDINAND Thierry, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. THELESTE Johan, M. ROSELET Jean-Christophe, M. BERNABE Cédric, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, M. RETINOIR Joël (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), Mme DUBO Corinne (procuration à Mme MIEVILLE Eliane), Mme MENCE Marielle (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. DELPHIN Laurent (procuration à M. ROSELET Jean-Christophe),

ABSENTS NON EXCUSES : M. ADELAIDE Michel, Mme RIERNY Sandrine, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. CIDOLIT Bertrand, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, Mme FRANCOIS Francine.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. José SOUNDOUROM (DUPRU) ;

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE MAPA (MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE) ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire :

Fondements règlementaires :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-22 par lequel le Conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal
- Vu le Code de la commande publique et notamment les principes fondamentaux de l'égalité de traitement entre les opérateurs, du libre accès à la commande publique et de la transparence des procédures
- Vu le Code de la commande publique et notamment et notamment l'article L.2123-1 qui encadre la passation des marchés publics selon une procédure adaptée

Création commission MAPA :

Il est possible de constituer au sein de la collectivité une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats. Cette commission peut prendre le nom de « Commission MAPA ».

Définition de marché à procédure adaptée (MAPA) :

En deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés selon une procédure adaptée (MAPA) dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Les seuils de procédure sont fixés par le code de la commande publique.

Au 1er janvier 2024, ces seuils sont les suivants :

- pour les marchés de fournitures ou services : 221 000 euros HT
- pour les marchés de travaux : 5 538 000 euros HT.

Composition de la commission :

La commission sera composée comme suit :

Les membres élus (titulaires)

- Monsieur Le Maire ou son représentant
- 1^{ER} adjoint(e) au Maire et /ou conseiller(ère) municipal(e) désigné(e) par lui
- 2eme adjoint(e) au Maire et /ou conseiller(ère) municipal(e) désigné(e) par lui
- 1 élu(e) de l'opposition

- Les membres à voix consultative

- o 1 représentant de la direction générale des services
- o 1 représentant de l'ingénierie financière
- o 1 représentant du service financier
- o 1 représentant du service achat
- o 1 représentant du service marchés publics
- o 1 représentant des services prescripteurs ou de l'utilisateur final

- Toute autre personne externe ou interne à la collectivité compétente dans le domaine de la consultation concernée
- 1 représentant du maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation

- La convocation et la tenue de la commission MAPA

Le Président de la commission MAPA convoque les membres de la commission par courriel dans un délai raisonnable avant la date de la réunion.

Fonctionnement de la commission :

La commission MAPA est présidée de droit par le Maire.

Un procès-verbal de commission sera établi pour chaque séance, il consignera les émargements et les éventuelles observations.

Elle se réunit valablement sans condition de quorum.

En l'absence du Président de la Commission MAPA ou de son suppléant la réunion ne peut pas avoir lieu.

Les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée sont attribués et signés par Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, selon les modalités de délégation de la délibération du Conseil municipal du 10/ 07/2020.

En aucun cas la commission MAPA n'attribuera le marché public.

Champ d'intervention de la commission :

La commission consultative se réunie pour :

- Donner un avis sur l'analyse et le classement des offres effectués par le gestionnaire du dossier et ainsi, proposer au Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans les documents de la consultation
- Donner un avis sur la passation de tout avenant entraînant une augmentation d'un montant global supérieur à 5%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'approuver** la création d'une commission MAPA ;
- **D'approuver** la composition de la commission telle que proposée ;
- **D'approuver** le règlement intérieur de la Commission MAPA ;

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 26 février 2024

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Le Maire
Yan MONPLAISIR